

MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d 'Angely

Charente-Maritime



ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU la demande reçue le 18.10.2021 de l'entreprise **INEO Aquitaine, 354 Route de Saujon 17 600 MEDIS tel : 05 46 05 24 46 brtenedis@engie.com**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de terrassement en traversée de route « Chemin des écureuils »

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 30 jours calendaires, LE CHEMIN DES ECUREUILS (de l'intersection entre ce chemin et la route de bord - l'intersection entre ce chemin et CR n° 25) sera fermée à la circulation durant les travaux.

Le stationnement sera interdit.

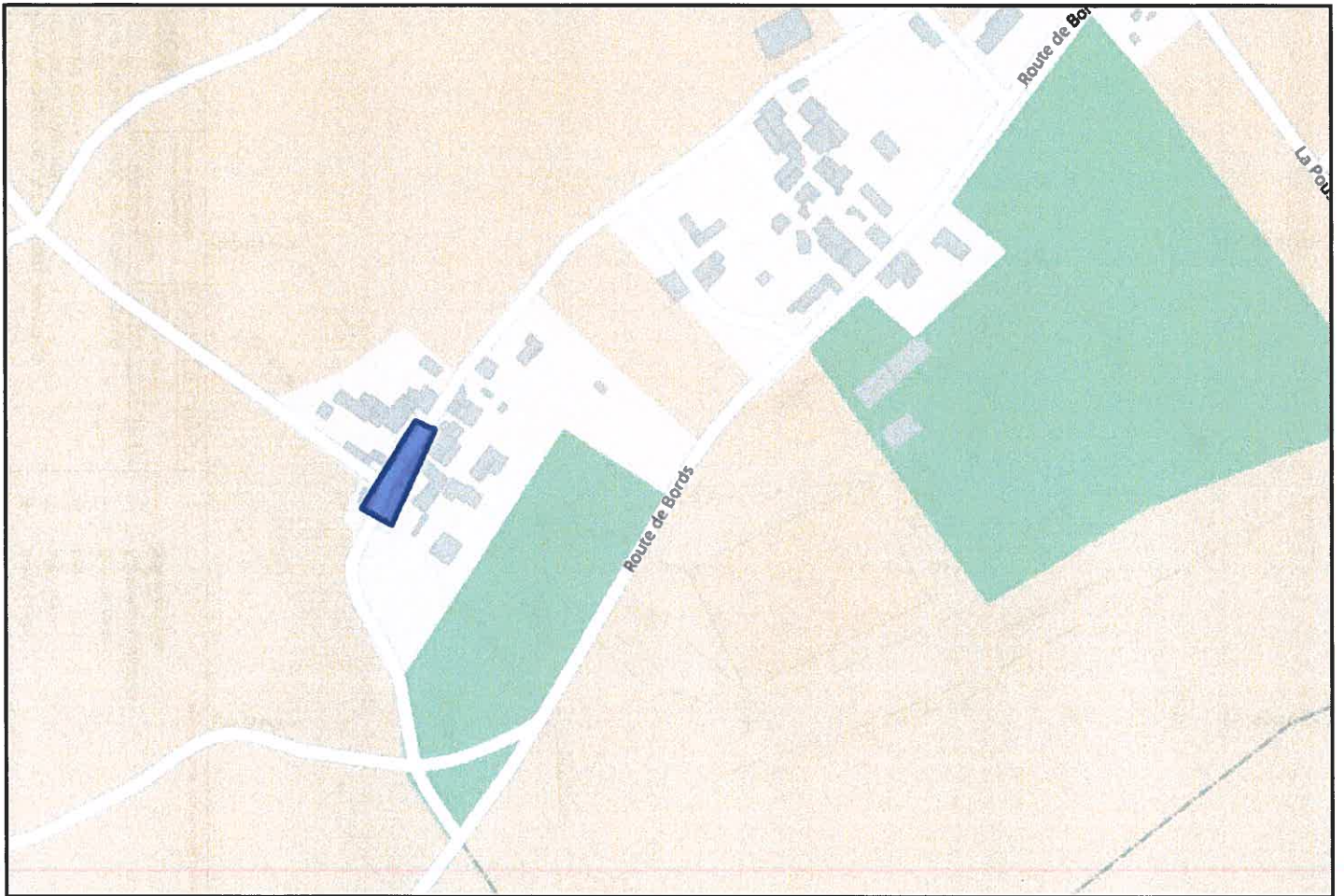
ARTICLE 2: La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou des entreprises en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- ENEDIS
- INEO Aquitaine

Fait à Archingeay, le 18.10.2021
Le Maire, Rémi LAMARE





(45.914858 -0.729861);(45.914902 -0.730011);(45.914440 -0.730419);(45.914350 -0.730193);(45.914858 -0.729861);